



Abandon de poste pour un jour louper

Par **alex7030**, le **27/03/2013 à 16:05**

bonjour, voila je vous explique ma situation.

je travaillai en interim avec des contrats a la semaine. et j'ai prevenu mon employeur (15 jours avant) que je ne renouvellerai plus de contrat a partir du 15 fevrier 2013. le lundi de ma derniere semaine je demande a mon chef si je peut avoir ma journée du vendredi pour un rdv que je ne pouvais pas louper. et il me dit le lendemain qu'il aura personne pour me remplacer et qu'il ne peut pas me la donner. donc je lui dit que j'ai essayer de m'arranger pour venir au travail. finalement le 15 fevrier dernier jour de travail je ne me suis pas rendu au travail sans avoir prevenu mon chef ni mon agence interim. et de la mon agence interim ma mis en abandon de poste, pas percu d'ifm et maintenant les assedics ne veulent pas m'indemniser pour avoir quitter volontairement mon emploi. je voulais savoir si mon agence et dans son droit de m'avoir mis dans cette situation car pour moi c'etait juste une absence injustifiée et non un abandon de poste. merci

Par **P.M.**, le **27/03/2013 à 16:11**

Bonjour,

Vous n'avez pas été mis en abandon de poste mais en rupture de contrat d'intérim à l'initiative du salarié, ce qui est le cas d'autant plus que vous n'aviez pas été autorisé à vous absenter mais je pense que c'est bien vous-même qui vous êtes mis dans cette situation et pas l'agence d'intérim qui que je sache ne vous a pas interdit d'aller travailler ou ne vous a pas donné une fausse autorisation...

Par **alex7030**, le **27/03/2013 à 16:13**

l'agence me dit que c'est un abandon de poste. quel est la différence avec une rupture de contrat?

Par **alex7030**, le **27/03/2013 à 16:15**

pourquoi n'est ce pas tout simplement une absence injustifiée?

Par **P.M.**, le **27/03/2013** à **16:18**

Cela revient au même ou comme une absence injustifiée si c'est avant le terme du contrat de mission sans retour ensuite même si c'est parce qu'il arrive à terme, en tout cas sur l'attestation destinée à Pôle emploi c'est bien le motif de rupture que j'ai indiqué qui a dû être mentionné...

Par **alex7030**, le **28/03/2013** à **07:53**

merci